



Objet : Convention de mise à disposition de l'école de la Ferté Fresnel au profit de l'APE de l'école pour l'organisation du marché de Noël en date du 19 décembre 2023.

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Considérant la demande de l'Association de Parents d'Elèves (APE) de l'école Claude Monet de disposer de l'école et de son réfectoire pour l'organisation du marché de Noël en date du 19 décembre 2023 à compter de 16h30,

Considérant qu'il convient, pour les parties, de formaliser les conditions de cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention de mise à disposition de l'école Claude Monet à La Ferté Fresnel auprès de l'Association de Parents d'Elèves de l'école.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 19 décembre 2023

Acte reçu en Préfecture le
Publié en ligne le Certifié exécutoire

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

Le Président
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
0611200068468-20231219-2023-12-19-225-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE CLAUDE MONET A LA FERTE
FRESNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE POUR
LE MARCHE DE NOEL DU 19 DECEMBRE 2023**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, ayant son siège social à L'Aigle (61300) 5 Place du Parc, représentée par son Président, Monsieur Jean Sellier, autorisé à signer la présente par décision du Président n° ... en date du ...,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,
d'une part,

ET

L'Association des Parents d'élèves (APE) de l'école Claude Monet La Ferté Fresnel, commune de LA FERTE-EN-OUCHÉ, représentée par sa Présidente, Madame Doriane PRIEUR, habilitée aux fins des présentes ainsi déclaré,
ci-après dénommée « l'association de parents d'élèves »
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La Communauté de Communes met à disposition de l'association des parents d'élèves l'école Claude Monet ainsi que le réfectoire pour l'organisation du marché de Noël qui aura lieu le 19 décembre 2023 à partir de 16h30.

Article 2 : Etat des lieux

L'association de parents d'élèves prendra les espaces dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et qu'elle déclare parfaitement connaître.

Elle s'engage à remettre les lieux en état tel qu'elle les a trouvés. La Communauté de Communes se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou parties des lieux dans leur état initial, avec le choix de l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'association de parents d'élèves ou une indemnité pécuniaire, représentative de leur coût.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20231219-2023-12-19-225-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023